



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 9 octobre 2018 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : 60, rue du Camélia

N° de lot : 3 727 337

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage attaché au bâtiment principal de 3,66 mètres par 7,32 mètres dont :

- La marge avant secondaire serait de 4,30 mètres alors que la marge avant secondaire minimale prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 7,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 3,20 mètres ;
- Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 32 324, daté du 5 juin 2018.

Adresse : 871, rang du Point-du-Jour Nord

N° de lot : 3 729 743

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une habitation (logements pour travailleurs saisonniers) en cour arrière de 12,32 mètres par 7,42 mètres dont :

- La marge avant serait de 48,20 mètres alors que la marge avant maximale prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 45,00 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 3,20 mètres ;
- Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation produit par M. André Gendron, arpenteur-géomètre, minute 12 694, daté du 6 septembre 2018.

Adresse : 405, rue Saint-Étienne

No de lot : 5 402 735

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un escalier extérieur ouvert en cour avant secondaire de 1,07 mètre par 2,87 mètres dont :

- Le dégagement entre l'escalier et la ligne avant secondaire serait de 0,58 mètre alors que le dégagement minimal prescrit par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 1,50 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,92 mètre ;
- Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation produit par Mme Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, minute 19213, daté du 12 septembre 2018.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018.

Donné à L'Assomption, ce 18 septembre 2018.

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim